



Dossier n° DP 95 371 240056

Date de dépôt : 11/07/2024

Demandeur : **Monsieur DJEALATCHOUMY**

Pour : **clôture**

Adresse terrain : **6BIS allée des Chênes
95670 MARLY-LA-VILLE**

**ARRÊTÉ N° 215-2024
D'opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de MARLY-LA-VILLE**

Le maire de MARLY-LA-VILLE,

VU la déclaration préalable présentée le 11/07/2024 par Monsieur DJEALATCHOUMY demeurant 6B allée des Chênes, Marly la Ville (95670) ;

VU l'objet de la déclaration :

- pour l'édification d'une clôture,
- sur un terrain situé 6BIS allée des Chênes, à MARLY-LA-VILLE (95670).

VU l'avis de dépôt de la demande affiché en Mairie le 15/07/2024 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, notamment les dispositions de l'article de l'article UB 11 du règlement qui précise pour clôtures sur rue qu'elles doivent être constituées par des haies végétales, des grilles et des grillages ainsi que de murs bahuts surmontés de grilles ou d'un dispositif à clairevoie.

Considérant que le projet envisagé comprend uniquement un muret / mur sans dispositif le surmontant comme l'impose le règlement du PLU.

ARRETE

Article 1 : Il est fait OPPOSITION à la déclaration préalable. Les travaux ne doivent pas être entrepris.

Marly la Ville, le 23 juillet 2024,



Le Maire, **André SPECQ**

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

- Pour demande concernant une Commune du Val d'Oise, l'adresse du Tribunal Administratif est 2-4 Boulevard de l'Hautil 95 000 CERGY.
- Pour demande concernant une Commune de Seine-et-Marne, l'adresse du Tribunal Administratif est 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 MELUN.